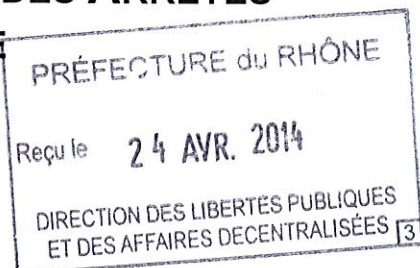


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Référence 25 800- 2014- 001

Le Maire de la Ville de Lyon,



VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L. 2212.2 ;

VU le code de l'environnement, articles L125-6 et L211-5 ;

VU le rapport du 29 octobre 2012 de l'inspection des installations classées ;

VU le rapport d'expertise réalisé le bureau d'études CSD Ingénieurs suite à la campagne du 29 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT que la nappe alluviale du Rhône est polluée notamment par des PCB, du fluorène, des hydrocarbures légers et de quelques chlorobenzènes sur un périmètre identifié et délimité de Lyon 8e ;

CONSIDÉRANT que cette situation représente un danger potentiel pour la santé des usagers de captages privés sur ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police dictées par les circonstances ;

SUR proposition du directeur départemental de la Préfecture du Rhône ;

ARRETE

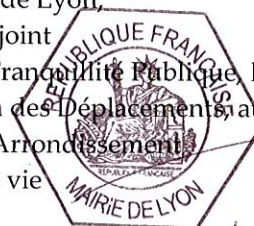
ARTICLE 1 : Est ordonné l'interdiction d'utiliser l'eau de la nappe alluviale à des fins sanitaires (boisson, hygiène corporelle, arrosage des potagers, remplissage de piscine) par les détenteurs de captages privés (carte du secteur concerné en pièce annexe).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par affichage en mairie d'arrondissement (12 avenue Jean Mermoz – 69008 Lyon).

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon, Madame le Médecin Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Lyon, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le.....19 MARS 2014

Pour le Maire de Lyon,
Le premier adjoint
Délégué à la Tranquillité Publique, la Sécurité,
l'Optimisation des Déplacements, aux Relations avec
les Mairies d'Arrondissement
Et au cadre de vie



Jean-Louis TOURAINE

**PERIMETRE CONCERNE PAR UNE POLLUTION
DE LA NAPPE ALLUVIALE A LYON 8^E**

**INTERDICTION D'UTILISER L'EAU DE NAPPE
ISSUE DE CAPTAGES SITUES DANS CE PERIMETRE**

